

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
M. Philippe Doucet, rapporteur

ARTICLE 1ER B

À l'alinéa 17, supprimer les mots : « , dans sa rédaction résultant de l'article 37 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification, prenant en compte le fait que les dispositions de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 sont désormais en vigueur.